



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-070

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2019-05-15-005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (8 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2019-05-15-005

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes de Parthenay-Gâtine

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de
Parthenay-Gâtine*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral portant modification des
statuts de la Communauté de communes
de Parthenay-Gâtine**

N°

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (siège social) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (reclassement de la compétence assainissement en compétence facultative) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Châteliers ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 par laquelle il approuve les modalités d'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à un syndicat mixte et la modification de ses statuts au titre de la compétence culture ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	Le 21 mars 2019	POMPAIRE	Le 25 février 2019
ALLONNE	Le 4 mars 2019	POUGNE-HERISSON	Le 11 février 2019
AMAILLOUX	Le 5 mars 2019	PRESSIGNY	Le 14 février 2019
AUBIGNY	Le 11 avril 2019	REFFANNES	Le 26 février 2019
AZAY-SUR-THOUET	Le 18 février 2019	LE RETAIL	Le 4 mars 2019
LA CHAPELLE BERTRAND	Le 5 mars 2019	SAINTE-AUBIN LE CLOUD	Le 26 mars 2019
LES CHATELIERS	Le 6 mai 2019	SAINTE-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	Le 26 février 2019
DOUX	Le 19 mars 2019	SAINTE-GERMIER	Le 22 février 2019
FENERY	Le 12 mars 2019	SAINTE-MARTIN DU FOUILLOUX	Le 25 mars 2019
LA FERRIERE-EN- PARTHENAY	Le 20 février 2019	SAURAI	Le 21 février 2019
FOMPERRON	Le 18 mars 2019	SECONDIGNY	Le 19 février 2019
LES FORGES	Le 29 mars 2019	LE TALLUD	Le 2 avril 2019
GOURGE	Le 27 février 2019	THENEZAY	Le 18 mars 2019
LAGEON	Le 13 mars 2019	VAUSSEROUX	Le 13 février 2019
LHOUMOIS	Le 26 mars 2019	VAUTEBIS	Le 28 février 2019
MENIGOUTE	Le 15 mars 2019	VERNOUX-EN-GATINE	Le 21 février 2019
OROUX	Le 13 mars 2019	VIENNAY	Le 22 février 2019
PARTHENAY	Le 21 mars 2019		

par lesquelles ils approuvent les modifications statutaires proposées ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux de CHÂTILLON SUR THOUET, LA PEYRATTE et VASLES ;

VU les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Parthenay par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en caractères gras) :

« **Article 1^{er} :** Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés ;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 38 communes suivantes :

Adilly	La Peyratte
Allonne	Pompaire
Amailloux	Pougne-Hérisson
Aubigny	Pressigny
Azay-sur-Thouet	Reffannes
La Chapelle Bertrand	Le Retail
Les Châteliers	Saint-Aubin le Cloud
Châtillon-sur-Thouet	Saint-Germain de Longue Chaume
Doux	Saint-Germier
Fénery	Saint-Martin du Fouilloux
La Ferrière-en-Parthenay	Saurais
Fomperron	Secondigny
Les Forges	Le Tallud
Gourgé	Thénezay
Lageon	Vasles
Lhoumois	Vausseroux
Ménigoute	Vautebis
Oroux	Vernoux-en-Gâtine
Parthenay	Viennay

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) - 2 rue de la Citadelle.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

1-2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

1-3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

1-4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1-5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

2-1- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2-3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2-4- Action sociale d'intérêt communautaire ;

2-5- Eau

3- COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes :

3-1- Participation au financement de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

3-2- Insertion :

Participation au financement d'actions associatives d'insertion par l'habitat qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

3-3- Action environnementale :

- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement, Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Création, aménagement et gestion d'équipements suivants :
 - Abords de la Sèvre et site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine ;
 - Carrière et belvédère des Mollets à Doux ;
 - Terrier du Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivants :
 - Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à La Peyratte ;

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay.

3-4- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée

3-5- Culture :

- Organisation, développement et promotion du festival ludique international de Parthenay (FLIP)
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques
- **Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, en matière d'éducation artistique et culturelle**
- **Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :**
 - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel ;
 - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaires
 - fêtes locales, hors traditions paysannes
- **Soutien financier aux radios locales :**
 - Radio Gâtine
 - Radio Val d'Or
- **Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique**
- **Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.**

3-6- Sport :

- Programmation, animation et diffusion des différentes activités au sein des équipements sportifs communautaires.
- Soutien logistique (accompagnement de l'évènement par le service sport communautaire) et financier (subventionnement) au Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres (hormis le soutien logistique et matériel assuré par les communes).

3-7- NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) et promotion d'activités FABLAB.
- Etudes et élaboration de projets informatiques visant à mettre à disposition des services en ligne.
- Projets E-administrations.
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

3-8- Affaires scolaires et périscolaires :

- Fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations de Parents d'Elèves (APE) et coopératives scolaires et USEP pour des actions menées dans le cadre scolaire et de nature pédagogique (hors projet communal et regroupement communal dans un cadre non-scolaire et sans enjeu pédagogique).
- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines et environnements nouveaux, l'expression corporelle et culturelle des enfants et adolescents.
- Soutien logistique (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) et financier (subventionnement) aux associations dans leurs interventions pendant le temps périscolaire.

3-9- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien et gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire (production et revente d'énergies renouvelables).

3-10- Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques suivants :

- Bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » à Coutières ;
- Vallée du Thouet, dont ses itinéraires cyclables (animation et valorisation confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) ;
- Site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) ;
- Hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
- Hébergement de plein air du Bois Vert à Le Tallud.

3-11- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles.
- Accompagnement à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures en lien avec la parentalité, gestion du relais des parents.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion et soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique (partenariat, mise à disposition de locaux et de matériel) et financier (subventionnement) aux associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse, de la convention territoriale globale de services aux familles ou autres dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et la DDCSPP.
- Organisation, participation, soutien logistique et financier et promotion d'événements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes.
- Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

3-12- Assainissement collectif et assainissement non collectif en excluant l'eau pluviale.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis.

Article 6 : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi. »

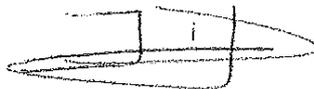
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts de la Communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le sous-préfet de Parthenay par intérim, le président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les maires des communes intéressées et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 15 MAI 2019



Isabelle DAVID

